

Ponteilla-Nyls, le 20 octobre 2021



Ponteilla-Nyls

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 20 OCTOBRE 2021 A 18H30**

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Franck DADIES, Maire.

Présents : MM DADIES Franck, BOIDIN Lucie, MOULIN Alexandre, CASTELL Marie-Hélène, HANOL Didier, DUPUIS Alain, SANCHEZ Maxime, MASSOTEAU Thierry, MAYNERIS-BONFANTI Carine, PUIG Louis, FREVILLE Jocelyne, ARACIL Chrystelle, DUMEC Isabelle, BOUSCASSE Michel, ALMENDROS Marjorie, THUBERT Rolland, JAUBERT Denis, BANULS Salvador.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : BOFFY Philippe à BANULS Salvador, ADOUE Thérèse à Alexandre MOULIN, Sylvie DELAUNAY à Alain DUPUIS, SAVINE Eric à Didier HANOL.

Absent : BATLLE Matthieu

Mme Thérèse ADOUE (*procuration à M Alexandre MOULIN*) intègre l'assemblée à compter du point de l'ordre du jour N°10 relatif à « *L'adhésion au dispositif de valorisation des certificats d'économie d'énergie* ».

Maxime SANCHEZ est nommé Secrétaire de Séance. Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal. Le quorum a été vérifié, le Conseil municipal peut délibérer.

\* \* \*

Les élus prennent connaissance et votent, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2021.

Monsieur Denis JAUBERT, demande que son intervention au sujet de l'analyse du trésor public présentée le 10 décembre 2020 sur la situation financière de la commune soit rectifiée. Il demande que le montant des recettes attendues du FCTVA et des subventions qui restaient à encaisser soient prises en compte dans cette analyse de manière effective lors de la séance du 10 décembre 2020. Le conseil municipal prend acte de cette rectification.

\* \* \*

Monsieur le Maire rappelle la commémoration du décès de Samuel PATY qui a eu lieu le 15 octobre 2020. Le Conseil Municipal se recueille une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur le Maire propose un point supplémentaire à l'ordre du jour permettant un accompagnement de l'État pour la création d'un poste de conseiller numérique. Il s'agirait d'un emploi non permanent financé en grande partie par l'État. Le conseil municipal est favorable à la prise en compte de ce point supplémentaire à l'ordre du jour qui sera présenté en fin de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

### **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délégations du Conseil Municipal attribuées au Maire par délibération,

Décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est à considérer la liste des renonciations à l'exercice du droit de préemption ci-après :

N°25/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise Camps de Nyls,

N°26/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 19 rue Michel,

N°27/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 15 rue des Bleuets,

N°28/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise Camps de les eres,

N°29/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lieu-dit 2 rue Renoir,

N°30/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 3 rue des grives,

N°31/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 19 avenue de la gare,

N°32/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 2 rue du fort,

N°33/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 11 avenue Sant Galdric,

N°34/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 13 rue des roitelets,

N°35/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 7 rue de Cerdagne,

N°36/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 9 rue de la Coba,

N°37/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise rue du vieux cimetière,

N°38/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 3 rue de la Canterrane,

N°39/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 57 avenue Pau Casals,

N°40/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 11 rue des muscats,

N°41/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise camps de les eres,

N°42/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise camps de les eres,

N°43/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 18 rue de l'Alicante,

Le conseil municipal prend acte des décisions susvisées.

### **1 - CONVENTION DE PORTAGE PAR L'EPFL « PERPIGNAN MEDITERRANEE » POUR QU'IL PROCÈDE A L'ACQUISITION D'UN BIEN SUR LA PARCELLE AH288 – RUE DES ROSIERS ET D'UN BIEN SUR LA PARCELLE AH 302 – RUE DES VIOLETTES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans un souci de redynamisation et d'embellissement de certains quartiers, la municipalité mène une politique volontariste de maîtrise foncière, en partenariat avec l'Établissement Public Foncier Local « Perpignan Pyrénées Méditerranée ».

Il informe l'assemblée de l'opportunité pour la commune d'acquérir deux terrains permettant de constituer une réserve foncière afin de réaliser des aménagements visant à améliorer la sécurité et la qualité de vie des habitants.

- un terrain situé rue des Rosiers, situé à proximité de l'école élémentaire de l'Oncle Jules - parcelle AH 288 d'une surface de 122 m<sup>2</sup> d'une valeur de 35 000 €.

- un terrain situé rue des Violettes, situé dans le secteur de la rue du mas Deu - parcelle AH 302 d'une surface de 259 m<sup>2</sup> pour une valeur de 75 000 €.

Considérant la situation stratégique de ces deux terrains,

Considérant que la vocation de l'Établissement Public Foncier Local « Perpignan Pyrénées Méditerranée », domicilié, 35 boulevard Saint Assisclé 66 000 PERPIGNAN – est de réaliser le portage financier pour le compte des communes en contrepartie d'un remboursement annuel, augmenté des frais de mutation, charges et frais de portage, ces derniers s'élevant à 0,5 % par an du montant des frais d'acquisition engagés par l'EPFL ;

Considérant que la commune s'engagera à ne pas faire usage du bien sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL. La commune s'engagera à n'entreprendre aucun aménagement sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL. La commune s'engagera à faire face aux conséquences financières entraînées par le portage : remboursement de l'investissement réalisé au terme du portage fixé à 15 ans. Un paiement qui s'effectuera à 50 % par annuité constante et 50 % IN FINE.

Pour information au conseil municipal, l'annuité et les frais de portage annuels sont évalués à environ 2 850 € par an à compter de 2023 jusqu'en 2037 pour la parcelle AH 302, rue des Rosiers et 1340 € par an pour la parcelle AH 259 – rue des violettes.

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide,

- **d'AUTORISER** l'achat par l'EPFL « Perpignan Méditerranée », pour le compte de la commune des terrains AH302 et AH288 aux conditions susvisées ;

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFL « Perpignan Pyrénées Méditerranée » relative à l'achat de ces parcelles avec un portage de cette opération pendant 15 ans.

\* \* \*

Monsieur le Maire rappelle que ces acquisitions visent à créer du stationnement et désengorger les alentours de l'école de « l'Oncle Jules » et de l'accueil de loisirs. Monsieur le Maire confirme à M Salvador BANULS qu'il s'agit bien d'une parcelle à « Gérard ».

M Denis JAUBERT évoque le portage avec une prise en charge « in fine ». Monsieur le Maire rappelle que la commune pourrait envisager de rembourser avant la fin du portage, avec par exemple le produit de la vente du terrain communal à la « Font dels Horts » et des prochains PUP des lotissements.

## **2- PROJET URBAIN PARTENARIAL DU SECTEUR DE LA FIGUERA/FONT DEL HORTS : CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE REVERSEMENT PAR PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LA QUOTE-PART DE PARTICIPATION FINANCIERES VERSEES PAR LES AMENAGEURS OU CONSTRUCTEURS, REVENANT A LA COMMUNE**

Il est rappelé au conseil municipal, que lors de sa séance du 14 avril 2021, les conditions et le périmètre du Projet Urbain Partenarial du secteur de la « Figuera / Font del Horts » ont été délibérés à l'unanimité.

Il convient de fixer les modalités techniques et financières de réalisation des infrastructures prévues et le reversement des participations des aménageurs entre la Communauté Urbaine et la Commune. Conformément aux demandes du trésor public, la communauté urbaine a délibéré le 20 septembre 2021 sur les projets de conventions qu'il convient désormais de valider en conseil municipal.

Les élus ont pris connaissance des pièces annexes constituées par l'intégralité des conventions.

\* \* \*

**Vu** le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L332-11-3, L332-11-4, L332-13, et R332-25-1 à R332-25-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Ponteilla-Nyls en date du 14 avril 2021 émettant un avis favorable au projet de création d'un périmètre élargi de Projet Urbain Partenarial (PUP) dans le secteur nord de la commune et à la signature de conventions de PUP dans ce périmètre ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU), en date du 20 septembre 2021, instaurant un périmètre élargi de participations PUP pour une durée de 15 ans sur les terrains classés en zone 1AUh dans le secteur Nord de la Commune.

**Considérant** que l'urbanisation de la portion nord-est nécessite la création d'équipements publics suivants sous maîtrise d'ouvrage de la Commune :

La Création ou la reconfiguration de classes aux écoles, de restauration scolaire, périscolaire, d'accueil de loisirs, de point ado.

La reconstruction des ateliers municipaux

La création d'une salle polyvalente.

**Considérant** que la Commune s'engage à réaliser lesdits équipements et à les achever 5 ans maximum après la fourniture du document administratif de la première opération d'aménagement comme précisé dans l'article 3 des conventions de PUP.

**Considérant** qu'en vue de la réalisation et du financement des équipements publics PMMCU et les aménageurs, constructeurs à l'intérieur de ce périmètre de PUP qui se livrent successivement à des opérations d'aménagement ou de construction ont conclu ou concluront des conventions de PUP.

**Considérant** que par ces conventions les aménageurs ou constructeurs s'engagent à prendre en charge une partie du coût des équipements publics nécessaires à leurs opérations, selon un échelonnement précisé et acté pour chaque projet.

**Considérant** que ces participations seront versées en totalité à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, il convenait de définir les modalités de reversement des participations financières perçues par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour le compte de la Commune de Ponteilla dans des conventions de reversement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

- **DE S'ENGAGER** à réaliser les équipements publics de sa compétence tel que précisé dans l'article 3 des conventions de PUP.
- **D'EMETTRE** un avis favorable à la signature de conventions, avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, précisant les modalités de reversement par PMMCU de la quote-part de participations financières versées par les aménageurs ou constructeurs, revenant à la Commune.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué en la matière à signer les conventions de reversement et tous actes utiles.

\* \* \*

Face à ce nouveau développement urbain, Monsieur Denis JAUBERT évoque les difficultés pour la commune pour faire face à son besoin d'approvisionnement en eau potable pour l'avenir.

Pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable, Monsieur Maxime SANCHEZ évoque la possibilité d'un maillage du réseau d'eau potable avec les communes voisines de la Communauté Urbaine. Il y a une étude en cours, également, pour la création d'un autre réservoir d'eau potable.

Monsieur le Maire précise qu'en matière d'eau potable Ponteilla-Nyls est toujours maillée avec la commune de Thuir. Pour éviter des facturations importantes, d'autres hypothèses de maillages sont à l'étude.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des participations qui seront perçues par la commune s'élèvent à 186 775 € pour le secteur de la « Figueras » et 46 850 € pour le secteur de la « Font dels Horts ». Ces participations seront reversées par Perpignan Méditerranée Métropole.

### **3 – MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME VISANT AU DEVELOPPEMENT DE LA CAVE COOPERATIVE**

Monsieur le Maire donne la parole à M Maxime SANCHEZ qui rappelle à l'assemblée que la loi ALUR du 24 mars 2014 lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels,

agricoles et forestiers et qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'État a transféré la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée.

Suite à la fermeture de la cave coopérative de Trouillas, la cave coopérative de Ponteilla-Nyls doit répondre à un besoin de stockage des viticulteurs et sollicite la commune pour créer une extension.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, SOLLICITE, Perpignan Méditerranée Métropole pour engager la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme en vue de modifier l'affectation d'une partie de la zone Ac correspondant aux bâtiments de la cave coopérative et de la gare, situé à l'Est de la Commune située sur les parcelles AC n°22 et AC n°31, afin de réaliser les travaux d'extension de la cave coopérative.

\* \* \*

Monsieur le Maire précise que cette modification permet de stocker des cartons et des bouteilles, mais en aucun cas l'installation de cuves supplémentaires.

#### **4 – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT BORN**

Monsieur Maxime SANCHEZ rappelle au conseil municipal que conformément à l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme, il est procédé à une rétrocession au profit de la commune des espaces verts des lotissements « ... lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés ».

A la demande de l'association syndicale, il est proposé à l'assemblée, l'intégration dans le domaine public communal des espaces verts du lotissement « BORN ».

Les bassins de rétention et la voirie sont intégrés à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, se prononce favorablement sur la rétrocession des espaces verts du lotissement « BORN » dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes nécessaires à cet effet.

#### **5 – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA TELEPHONIE FIXE DE LA MAIRIE**

Monsieur Didier HANOL précise que le standard téléphonique de la Mairie est un outil essentiel pour une bonne communication et un bon accueil des habitants qui souhaitent entrer en contact avec les élus et l'administration. Les situations peuvent parfois être urgentes dans le cas d'un signalement d'un problème de sécurité sur la voie publique, des problèmes de voisinage ou d'un événement grave (décès ect...).

Depuis quelques années, il est apparu que le nombre de lignes actuelles pour accéder aux services municipaux, par téléphone, est parfois saturé ce qui génère un temps d'attente long pour accéder à une réponse.

L'installation de la « fibre » sur la commune permet d'accéder à une technologie et un service plus performant qui nécessite le changement du standard et des abonnements actuels.

Actuellement, la mairie est équipée d'un standard ALCATEL en location auprès d'Orange qui permet quatre appels simultanés. Le contrat arrive à terme au dernier trimestre de cette année 2021.

Conformément aux règles de la commande publique, une consultation a été lancée.

Le matériel proposé par les quatre opérateurs candidats sont de marques différentes mais d'égale qualité et permettra de prendre en charge six appels simultanés.

Le coût mensuel avec l'opérateur ORANGE actuel est de 370,36 € TTC par mois.

Il présenté au conseil municipal une synthèse des propositions des offres des quatre candidats et l'attribution du marché au mieux disant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour l'offre de la société ASC Électronique, 11, boulevard de l'atelier – ZAE La Mirande – 66 240 SAIN ESTEVE.

L'offre comprend la location pour 5 ans d'un système téléphonique « MITEL SMBC » avec 6 appels simultanés, 1 poste standard MITEL 6940 IP et 12 postes MITEL. Le montant du loyer mensuel est de 149,80 € HT avec un contrat de maintenance annuel fixé à 403 € HT.

#### **6 – REMBOURSEMENT DU COÛT DE LA FORMATION DU POLICIER MUNICIPAL PAR LA COMMUNE DU GRAU DU ROI**

Monsieur le Maire donne la parole à M Alexandre MOULIN qui rappelle à l'assemblée qu'un Gardien-Brigadier de la commune a été muté à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sur la Commune du Grau du Roi.

Conformément à l'article 36 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, lorsqu'un agent est muté dans les trois années qui suivent sa titularisation, la collectivité d'accueil est tenue de verser à la collectivité d'origine une indemnité au titre :

- De la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de la formation initiale obligatoire
- Du coût de toute formation complémentaire

Du fait de la radiation du Gardien Brigadier à la suite de sa mutation au 1er avril 2021, de son détachement pour stage au grade de gardien-brigadier au 1er mars 2019 et de sa titularisation au 1er mars 2020 à ce même grade, il a été émis un titre relatif aux dépenses réalisées dans le cadre des formations obligatoires, d'un montant de 20 511. 75 €, selon le détail ci-après :

<b>Agent titularisé le 1<sup>er</sup> mars 2020</b>					
<b>FORMATIONS</b>	<b>DATES</b>	<b>J</b>	<b>H</b>	<b>Taux</b>	<b>Coût</b>
<b>FORMATION INITIALE</b>	du 08/04/2019 au 25/10/2019	119	833	21,67 €	18 051,11 €
<b>FORMATION PREALABLE A L'ARMEMENT</b>	du 21/09 au 22/09/2020	2	14	21,97 €	307,58 €
<b>FORMATION PREALABLE A L'ARMEMENT</b>	du 23/09 au 02/10/2020	8	56	21,97 €	1 230,32 €



<b>FORMATION PREALABLE A L'ARMEMENT</b>	du 05/10 au 09/10/2020	5	35	21,97 €	768,95 €
<b>FORMATION PREALABLE A L'ARMEMENT</b>	le 12/10/2020	1	7	21,97 €	153,79 €
					<b>20 511,75 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**

**DE FIXER** le montant de la contribution auprès de la Commune du GRAU DU ROI, au titre des dépenses réalisées dans le cadre des formations obligatoires de M David DOS REIS, Gardien-Brigadier au montant de 20 511,75 €,

**EMETTRE** un titre de recette auprès de la Commune du GRAU DU ROI du montant susvisés,

**D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué en la matière à signer les conventions de reversement et tout actes utiles.

\* \* \*

Monsieur le Maire rappelle que la Commune du GRAU DU ROI a donné son accord pour ce versement mais que la délibération du conseil municipal est nécessaire comme pièce comptable pour le trésor public.

#### **7 – EXTENSION DES COMPETENCES DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE A L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Mme CASTELL Marie-Hélène expose au conseil municipal qu'il y a actuellement un schéma directeur départemental subventionné par l'ADEME visant à développer 30 infrastructures de recharges sur le territoire de la Communauté Urbaine (Hors Perpignan).

Le SYDEEL66 exerce en lieu et place des communes membres (hors Perpignan) la compétence de création, d'entretien et d'exploitation de ces installations.

Dans un souci de cohérence de l'action publique, il est proposé que le SYDEEL66 qui exerce déjà la totalité de la compétence, devienne l'unique gestionnaire en la matière par transfert de compétence de la part de Perpignan Méditerranée Métropole et ce pour l'ensemble des communes membres, hors Perpignan. Par délibération du 20 septembre 2021, le conseil de communauté de Perpignan Méditerranée Métropole a approuvé la modification de l'art 6-10 des ses statuts pour étendre sa compétence à l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (IRVE).

Dans un deuxième temps, Perpignan Méditerranée Métropole transféra cette compétence au SYDEEL66. La délibération et les statuts modifiés ont été transmis aux élus de conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement sur la modification statutaire susvisée.

## **8 – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DU POLE GRAND OUEST POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU POLE GRAND OUEST**

Monsieur le Maire donne la parole à M Didier HANOL qui rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la transformation de Perpignan Méditerranée en Communauté Urbaine, en 2015, il a été créé le Pole Territorial Grand Ouest constitué par la Commune du SOLER, PEZILLA LA RIVIERE, CANOHES, TOULOGES, LLUPIA, VILLENEUVE DE LA RIVIERE, SAINT FELIU D'AVALL et BAIXAS

Le pôle est destiné à assurer une gestion mutualisée des compétences de proximité de la Communauté Urbaine sur ce territoire avec l'objectif :

- Une exigence financière qui impose de mutualiser les moyens humains, matériels, mais aussi les services fonctionnels et opérationnels pour réellement maîtriser les coûts de fonctionnement du service public.
- La nécessité de conserver un mode de gestion des compétences de la Communauté Urbaine basé sur la proximité, c'est-à-dire l'efficacité et la réactivité.

Les communes membres des Pôles constitués ont proposé l'exécution de prestations avec leurs équipements, le cas échéant à chaque fois que Perpignan Méditerranée ne pourrait exécuter les missions communautaires.

Il convient de confirmer les modalités pratiques et financières entre les communes constitutives des Pôles Territoriaux de proximité et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ainsi que de contenir les coûts du service à court terme pour l'exécution des compétences communautaires, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- Lorsque la Communauté Urbaine ne pourra assurer l'exercice de ses missions liées à ses compétences sur le territoire du pôle grand ouest, les communes membres de ce Pôle exerceront les prestations de service nécessaires en vue d'assurer la continuité des services publics à l'aide de leur personnel, de leur équipements et de leurs véhicules le cas échéant ;
- Les frais liés à l'utilisation des locaux communaux par les agents communautaires sont remboursés comme suit :

\* Les petites dépenses de fonctionnement, hors celles visées ci-après, seront réglées au prorata des agents de PMM équivalents temps plein ;

\* Les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement liées à l'évolution réglementaire éventuelle des normes des locaux seront réglées au prorata des équivalents temps plein ;

\* Les dépenses des fournitures administratives et frais de téléphonie seront réglées par la Communauté Urbaine utilisatrice à l'euro/l'euro ;

\* Pour l'utilisation des stations-service, lorsque des véhicules communautaires seront amenés à utiliser les stations-service communes, la Communauté Urbaine règlera aux communes, les dépenses de carburant à l'euro l'euro.

\* Lorsque la Communauté Urbaine ne pourra disposer de matériel pour l'exécution de prestations entrant dans son champ de compétence, les communes membres de chaque Pôle mettront à disposition leur matériel communal.

\* Les communes assureront leur personnel affecté pour l'exécution des prestations communautaires ainsi que le matériel et « Equipement communal utilisé et les véhicules communautaires pourront être utilisés par les agents communaux couverts par les contrats d'assurances de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention de remboursement des frais du Pôle Territorial Grand Ouest entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et les communes membres, telle qu'annexée au présent rapport ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout acte utile.

## **9 – CONVENTION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES PLUVIAUX ENTRE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE ET LA COMMUNE**

Monsieur Alain DUPUIS précise que dans le cadre de l'application de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a confié, par convention, depuis sa création aux communes volontaires l'entretien relatif aux eaux pluviales.

L'ensemble des ouvrages concernés par la convention est composé des ouvrages suivants selon une grille tarifaire qui a été mise à jour :

- Les réseaux circulaires ou de sections différentes
- Les avaloirs Les grilles, les regards de visite
- Les cadres
- Les bassins des eaux pluviales (liés à la compensation des eaux pluviales,)
- Les équipements de relevage ou de refoulement
- Tous les équipements annexes (groupe électrogène, système de télégestion ou de téléalarme, vannes, etc ...)
- Les puits secs ou autres systèmes d'absorption des eaux pluviales ;
- Les chaussées réservoirs
- Les fossés, les noues,
- Les dépollueurs, déshuileurs, décanteurs, débourbeurs,
- Canal « d'arrosage » à vocation pluvial qu'ils soient naturels, cuvelés ou couverts (s'il existe une convention de superposition avec le gestionnaire de l'ouvrage (ASA)).

L'évaluation des dépenses de fonctionnement faite par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la Commune pour Ponteilla-Nyls s'élève à un montant annuel de 19 495, 60 € HT soit 23 394,72 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur la convention de service pour l'entretien des ouvrages pluviaux pour une durée de 3 ans applicable à compter de l'année 2021.

\* \* \*

Monsieur le Maire précise que cette convention existait mais que le montant des prestations s'élevait à 7 000 € par an. Il y a eu un travail d'inventaire fait avec les services techniques et les services de la Communauté Urbaine. Le montant sera fixé chaque année au maximum à 23 394,72 € TTC en fonction du travail effectivement réalisé.

\* \* \*

Mme Thérèse ADOUE prend son siège dans l'assemblée.

## **10 – ADHESION AU DISPOSITIF DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Monsieur Didier HANOL expose à l'assemblée que Perpignan Méditerranée Métropole est engagée dans une démarche active et volontaire en faveur du développement durable, des énergies renouvelables et du climat, depuis le Grenelle de l'Environnement en 2008

Elle s'est engagée à devenir un Territoire à Énergie Positive en 2050, soit produire plus d'énergie que le territoire en consomme. Le territoire doit donc diviser par 2 ses consommations d'énergie et multiplier par 4 la production d'énergie renouvelable ;

**CONSIDÉRANT** que Perpignan Méditerranée Métropole a inscrit dans les orientations de son programme « Objectifs de Développement Durable », fusion de l'Agenda 21 Local France et du Plan Climat Air Energie Territorial, l'accompagnement des communes dans leur transition énergétique et écologique ;

**CONSIDÉRANT** que le code de l'énergie impose un volume minimal pour faire la demande de CEE mais qu'il offre la possibilité aux collectivités de se regrouper et de désigner un regroupeur qui obtient, pour leur compte, les CEE correspondants ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'accompagnement des communes à la mise en œuvre d'actions spécifiques de développement durable, Perpignan Méditerranée Métropole propose aux communes du territoire qui le souhaitent, de se regrouper avec elle par le biais d'une convention, pour obtenir les recettes de la vente des CEE correspondants à leurs opérations d'économies d'énergie. La communauté urbaine est dite « regroupeur » ;

**CONSIDÉRANT** que la commune est engagée dans la transition énergétique et écologique et qu'elle met en œuvre un programme de développement durable (ou des actions de développement durable) ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de se faire accompagner par un mandataire spécialisé dans la prestation de services, d'assistance et de conseils afin de bénéficier des primes valorisant les efforts dans les économies d'énergie via le dispositif national des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ;

**CONSIDÉRANT** que Perpignan Méditerranée Métropole ne prend pas de commission sur les CEE des communes en tant que regroupeur, la convention de regroupement prévoit les mêmes conditions financières pour la communauté urbaine et les communes. De plus, afin de faciliter les flux, ladite convention assure que le transfert du prix sera versé directement aux communes par le mandataire ;

**CONSIDÉRANT** que Perpignan Méditerranée Métropole a passé un contrat cadre de vente des CEE générés par les travaux de la communauté et des communes regroupées dans ce dispositif avec ACT COMMODITIES au prix de 6,00 € (six euros) H.T. par mWh cumac (mégawatt-heure « cumulé » et « actualisé ») ;

**CONSIDÉRANT** que la convention de regroupement est conclue pour 2 ans, renouvelable tacitement par période d'1 an sans pouvoir excéder 4 ans ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les termes de la convention de regroupement de valorisation des CEE avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

**ACTE** que le cessionnaire versera directement le prix des CEE à la commune ;

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière ;

## **11 – TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ESPACE DES TEMPLIERS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire donne la parole à M Alain DUPUIS qui rappelle au conseil municipal, que la toiture de la salle « Ramon Saguardia » de Nyls a été rénovée en 2020. Dans la continuité des travaux effectués l'année précédente, la municipalité souhaite poursuivre les travaux d'isolation du bâti et le changement du système de chauffage actuel.

L'objectif principal est de réduire les coûts de fonctionnement liés à la consommation d'énergie, agir sur le confort des occupants et améliorer la qualité d'isolation et de l'air. Pour cela, la commune envisage de recourir à des systèmes adaptés pour limiter la consommation d'énergie et le déploiement des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché a été lancé par la commune sous forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 30 juin 2021 pour une remise des offres fixée au 11 août 2021 à 18 heures.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 27 août 2021 à 10 heures pour l'ouverture des plis et le 6 septembre 2021 à 10 heures pour l'analyse des offres et la désignation des entreprises.

Après présentation du rapport de l'analyse des offres, avec l'avis favorable de la commission d'appel d'offre, Monsieur le Maire, propose de retenir les prestataires suivants :

LOT	INTITULE DU LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT DES TRAVAUX	
			HT	TTC
2	Electricité	Froid Electricité de l'Aspre	29 280.22	35 136.24
3	Isolation	Société Nouvelle MONROS	39 759.75	47 711.70
4	Plomberie	Entreprise MARES SAS	1 557.00	1 868.40
5	Chauffage/Climatisation	Entreprise MARES SAS	17 962.00	21 554.40
6	Peinture	SARL Peinture GUIX	4 485.25	5 382.30
7	Façades	Société GBF	14 445.00	17 334.00

<b>TOTAL</b>	128 987.04 €
--------------	--------------

En ce qui concerne le lot n° 1 – Gros œuvre, la Société COREBAT a présenté une offre d'un montant de 37 990.80 € TTC soit 31 659.00 € HT.

Pour le lot n° 8 – Gouttières, une offre a été présentée par la Société COREBAT pour un montant de 2 087.40 € TTC soit 1 739.50 € HT.

La commission d'appel d'offres ayant jugées les offres présentées par la Société COREBAT pour les lots n° 1 (gros œuvre) et 8 (gouttières) anormalement élevées par rapport à l'estimatif, il convient donc de déclarer les lots n° 1 et n° 8 infructueux. Une consultation simplifiée est relancée pour ces lots infructueux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement pour retenir les propositions susvisées et autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations. Les crédits sont inscrits au budget.

\* \* \*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour le lot n°1 une consultation est en cours. Une possibilité de réaliser ces travaux en régie est à l'étude. Les subventions obtenues pour ce projet sont notifiées à la commune par l'État et le Conseil Départemental à hauteur de 80 %.

**12 – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'ESPACE ALI : ABANDON DU PROJET ET DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC DU 28 AOUT 2019 POUR MOTIF TECHNIQUE ET ECONOMIQUE**

Monsieur Alain DUPUIS, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 28 août 2019, 8 lots sur 11 ont été attribués pour la réalisation des travaux de rénovation de l'Espace ALI pour un montant de 149 204.46 € HT.

Les lots 1, 3 et 8 ont été déclarés infructueux au motif que les offres des entreprises étaient anormalement hautes ou qu'aucune entreprise n'a répondu. Les travaux n'ont pu démarrer, notamment, en l'absence d'entreprises pour réaliser le « Gros Œuvre ».

Au vu du montant estimatif des travaux qui s'élevaient plus 328 560 € hors taxe, il est proposé de classer sans suite ce marché et de redéfinir un projet plus adapté aux capacités financières de la commune.

Sur le plan technique, un nouveau permis de construire a été instruit pour répondre aux nouvelles normes prescrites par les textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la déclaration sans suite de la procédure de marché public du 28 août 2019 pour motif économique et technique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

**13 – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'ESPACE ALI : APPROBATION DU NOUVEAU PROJET DE MISE EN CONFORMITE ET LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC**

Monsieur le Maire donne la parole à M Alain DUPUIS qui rappelle que depuis son ouverture, le bâtiment est devenu un espace essentiel à la vie de la commune et doit se mettre en conformité aux normes en rapport avec son usage, l'accueil du public et se mettre à jour en terme d'économie d'énergie.

Des subventions ont été obtenues auprès de l'État et du Conseil Départemental à hauteur de 80 % du projet.

Un document synthétique sous forme de plan est fourni aux conseillers municipaux pour connaître les détails du projet de rénovation envisagé.

Le montant estimatif du nouveau projet a été réduit de – 30% soit 237 476 € hors taxe dont le détail est donné en annexe à chaque élu.

Monsieur le Maire rappelle les éléments transmis en annexe aux élus. Il s'agit essentiellement d'une mise aux normes électriques et de protection incendie. Cela nécessite un nouveau tableau électrique avec la création d'un petit local. Il y a également le changement de chauffage pour être en phase avec les objectifs d'économies d'énergies.

Les travaux devraient être exécutés sur l'ensemble de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement sur le projet de rénovation de *l'espace Simone Ali*, autorise et délègue à Monsieur le Maire le lancement des marchés nécessaires à la désignation du maître d'œuvre et des entreprises qui réaliseront les travaux.

#### **14 - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONSEILLER NUMERIQUE**

Madame Lucie BOIDIN expose à l'assemblée que treize millions de Français rencontrent des difficultés avec les usages numériques.

Pour les accompagner, l'Etat finance la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques qui auront pour mission de :

Soutenir les Français dans leur usage quotidien du numérique,

Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques,

Rendre autonome pour savoir utiliser seul le numérique pour ses démarches administratives en ligne.

Allouée sous forme de subvention, la prise en charge de l'Etat permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans. Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 € par poste. La subvention est versée en trois fois : 20 % sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30 % 6 mois après signature et les 50 % restants 12 mois après la signature de la convention.

Ce dispositif comporte certaines obligations concernant l'activité du conseiller :

Il doit réaliser ses missions à temps plein,

Les activités sont gratuites pour les usagers,

Le conseiller doit consacrer du temps pour participer aux rencontres locales et nationales, ainsi que pour la formation continue,

Il doit revêtir une tenue vestimentaire dédiée (financée par l'Etat) pour les activités qu'il réalise.

En contrepartie du soutien de l'Etat, la structure s'engage à :

Mettre tout en œuvre pour sélectionner le candidat dans les meilleurs délais suivant la validation de sa candidature,

Signer dans les meilleurs délais après cette sélection, un contrat de projet avec le candidat,

Réaliser un dossier de demande de subvention,

Laisser partir le conseiller recruté en formation,

Mettre à la disposition du conseiller les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission,

Fournir les éléments demandés permettant un suivi de l'activité du conseiller,

Répondre aux éventuelles sollicitations de l'Etat afin de compléter le dossier de financement de la formation.

Afin de lutter contre l'illectronisme, la Ville de Ponteilla-Nyls souhaite bénéficier de ce dispositif à travers une création de poste de conseiller numérique sous la forme d'un contrat de projet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C (adjoint administratif) afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 2 ans soit du 01/12/2021 au 30/11/2023 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, à savoir :

Soutenir les administrés dans leur usage quotidien du numérique,

Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques,

Rendre autonome pour savoir utiliser seul le numérique pour ses démarches administratives en ligne.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice équivalent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

Enfin le régime indemnitaire instauré n'est pas applicable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

La création d'un contrat de projet de catégorie C (adjoint administratif) à temps complet ;



La modification du tableau des effectifs ;

Sollicite la subvention d'État de 50 000 € sur le budget communal représentant 90 % du coût global du contrat ;

D'inscrire au budget les crédits nécessaires ;

<b>COMMUNE DE PONTEILLA TABLEAU DES EFFECTIFS</b>		
<b>FILIERE</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Effectif pourvu</b>
<i>Administrative</i>		7
D. G. S.	1	0
Attaché Principal	1	1
Attaché	1	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	1	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	1	0
Rédacteur	2	1
Adjoint Ad. Principal de 1ère classe TC	1	1
Adjoint Ad. Principal de 2ème classe TC	2	0
Adjoint administratif TC	4	4
Adjoint administratif 15/35ème	1	0
<i>Technique</i>		17
Agent de Maîtrise Principal TC	3	2
Agent de Maîtrise TC	3	3
Adjoint Tech. Pal 1ère classe TC	1	1
Adjoint tech. Pal 2ème classe TC	9	5
Adjoint tech. Pal 2ème classe 15/35ème	1	0
Adjoint tech. Pal 2ème classe 20/35ème	1	0
Adjoint tech. Pal 2ème classe 26/35ème	1	0
Adjoint tech. Pal 2ème classe 28/35ème	1	1
Adjoint tech. Pal 2ème classe 31/35ème	2	1
Adjoint tech. TC	2	0
Adjoint tech. 20/35ème	4	4
<i>Sanitaire et sociale</i>		3
ATSEM princ. 1ère classe TC	1	1
ATSEM princ. 1ère classe 26/35ème	1	1

ATSEM princ. 1ère classe 30/35ème	1	0
ATSEM princ. 2ème classe 26/35ème	1	0
ATSEM princ. 2ème classe 28/35ème	1	1
<b>Animation</b>		2
Adjoint Anim. Princ. de 2ème classe TC	1	1
Adjoint Anim. TC	2	1
<b>Police municipale</b>		2
<b>Brigadier-Chef Principal</b>	2	2
<b>Gardien - Brigadier de police municipale</b>	1	0
<b>Personnel non permanent</b>		
<b><u>Contrat de projet TC - catégorie C (adjoint administratif)</u></b>	<u>1</u>	<u>0</u>
<b>C. D. D. Accroissement temporaire d'activité TNC</b>	12	11
<b>C. D. D. Accroissement saisonnier d'activité TNC</b>	7	4
<b>C. D. D. Remplacement fonctionnaires ou agents contractuels absents</b>	5	0
Contrat Apprentissage	1	0
Emploi civique	1	1
Contrat Aidé	1	0

\* \* \*

Monsieur le Maire rappelle que le reste à charge financier pour la commune reste faible. Le conseiller numérique permettra, pendant deux ans, d'accompagner les administrés pour faire face à l'illectronisme c'est-à-dire d'incapacité à se servir des outils numériques

## **15 – AFFAIRES DIVERSES**

### **\* Zone Partagée de Limitation de Vitesse**

M Alain DUPUIS informe l'assemblée de la mise en place d'une Zone Partagée de limitation de vitesse pour sécuriser la sortie du village jusqu'à la cave coopérative. Des travaux de signalisation seront engagés prochainement (chicanes, marquage au sol ect...). Des contrôles de vitesse seront effectués. Tous types de véhicules pourront emprunter cette zone avec une volonté de ralentir le trafic pour un maximum de sécurité.

### **\* Travaux de rénovation de l'Avenue Junquere**

M Alain DUPUIS informe l'assemblée qu'avant la fin du mois, les réseaux sec seront dissimulés. Début janvier 2022, la voirie sera rénovée. L'avenue sera mise en sens unique de la Rue du ROUBAU vers l'Avenue de PERPIGNAN.

**\* Sobriété Énergétique des Bâtiments Communaux**

Mme Marie Hélène CASTELL informe l'assemblée que Perpignan Méditerranée Métropole a proposé aux communes un accompagnement à la Sobriété Énergétique des Bâtiments Communaux. Les travaux consistent à recenser les consommations énergétiques des bâtiments de notre commune (Salle SAGUARDIA, Espace ALI..). L'objectif est d'identifier les consommations excessives et de lutter contre le gaspillage.

Monsieur Denis JAUBERT précise qu'un travail a déjà été fait sur ce sujet. Il propose d'envisager des investissements adaptés pour faire des économies d'énergie.

**\* Végétalisation de la place du « Foyer Rural »**

Mme Marie Hélène CASTELL informe l'assemblée que les travaux vont démarrer prochainement.

**\* Décharges sauvages**

M Alexandre MOULIN informe l'assemblée du succès de l'utilisation de pièges photographiques pour identifier les incivilités de dépôts de déchets sauvages. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a une mobilisation de la police municipale pour lutter contre les dépôts sauvages intolérables. Il rappelle que les déchetteries sont ouvertes tous les jours de la semaine (dimanche inclus).

**\* Signalisation Routière**

M Alexandre MOULIN informe l'assemblée que des panneaux de signalisation d'indication de la direction de NYLS sont installés au rond point de Pollestres et au niveau d'Emmaus.

**\* Centre de Loisirs**

Un programme pour la jeunesse est proposé pour les vacances de Toussaint avec de très belles sorties notamment à Carcassonne et au parc Australien. Les inscriptions sont ouvertes.

**\* Composteurs Collectifs**

Monsieur le Maire informe de l'inauguration le 4 novembre, en présence de M Stéphane LODA, des composteurs collectifs installés sur la commune.

**\* 20 ans de l'accueil de loisirs et « Espace Ado »**

L'accueil de loisirs fêtera ses 20 ans le 5 novembre à 16h au Stade. A 18h, aux abords du monument aux morts, l'Espace Ado sera inauguré.

**\* Service Civique**

Un 2eme service civique a été autorisé à la commune. Les missions sont de 6 à 8 mois.

**\* Terres en friches**

Il y a un partenariat avec une association et la municipalité pour mettre en relation des porteurs de projets et des propriétaires concernés par des terres en friches. La municipalité tient à informer qu'elle ne soutient pas les démarches visant à mettre en application la loi concernant les terres incultes. La seule volonté de la municipalité est de concerter et de mettre en relation des porteurs de projets avec des propriétaires de terres en friches. Un courrier sera fait auprès de l'ensemble des acteurs concernés pour clarifier cette situation.

Fait à Ponteilla, le 27 octobre 2021

**Le Maire,**

**Franck DADIES**

